

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_118**

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de confier l'opération « Le Chevallier » à la SPL TERRITOIRE VAULCUSE », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 15.4, conformément à l'article L.1523-2-4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la commune à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvée fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, le montant maximum ressortant à 600 000 euros.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Ville à la SPL TERRITOIRE VAULCUSE d'une avance de trésorerie de 600 000 €, versée en deux fois et remboursable en 2024.

Pour l'année 2022 le montant de l'avance versée s'élève à 100 000 € et pour l'année 2023 à 500 000 €.

Cette avance devra être remboursée par la SPL TERRITOIRE VAULCUSE à la Ville de Sorgues au plus tard le 31/12/2024. Elle pourra être, en cas de besoin, renouvelée le cas échéant par délibération du Conseil municipal.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville.

Le projet de convention est consultable en annexe.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 21 Juin 2022,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2 et suivants ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a entériné la mise en place d'une concession d'aménagement pour la création d'un lotissement à usage d'habitation à l'ancien stade Chevalier ;

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** le versement par la Ville de Sorgues à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE d'une avance de trésorerie de 600 000 € maximum.

**DIT** que cette avance devra être remboursée par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la Ville de Sorgues au plus tard le 31 décembre 2024 et qu'elle pourra être, en cas de besoin, renouvelée le cas échéant par délibération du Conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement.

*Adopté à la majorité*

*2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*